

Compte Rendu GT2 **Séance plénière du 07 juin 2017**

En préambule, Jean-Louis MATHIEU informe les membres du GT2 que suite aux élections professionnelles de l'Ordre des EC, c'est désormais M. Dominique JOURDE, EC en Poitou-Charentes qui préside EDIFICAS.

1 - Intervention DGFIP

Présentation des statistiques télédéclarations TVA:

- Avril 2017 : 56 % EFI et 46 % EDI pour un total de 2.901.614 dépôts
- Mai 2017 : 58 % EFI et 42 % EDI

Ces pourcentages sont stables par rapport à N-1.

Progression globale de dépôts de 4,77 % (EFI + EDI)

Information de la mise en production en juillet d'une chaîne technique qui évitera les arrêts à répétition de chaîne de production tels que ceux rencontrés au 1^{er} semestre.

Formulaire TS : mise en place d'un nouveau pavé « crédit d'impôt TS ». Implique la création d'un nouveau paragraphe « demande de remboursement ».

CVAE : le Conseil Constitutionnel a « retoqué » la DGFIP concernant la méthode appliquée à la CVAE « groupe ».

Pas de nouvelle décision côté DGFIP pour l'instant. Pourtant risques d'impact sur l'échéance du 15 juin, puis des éventuels contentieux, voire des conséquences sur les collectivités locales.

RCM : regroupement des 2077D et 2077

Statistiques TDFC :

Total campagne 2016 : 8.075.434 dépôts EDI-TDFC soit 1.011.535 dépôts en moins du fait de regroupement de formulaires de moins de rectificatives et de moins de rejets.

Il reste 1.025.215 dépôts « papier » soit 11 % dont la moitié concerne les revenus fonciers (SCI majoritairement).

Correctifs de formulaires :

- 2033 E et 2059 E : remaniement de données dans les fonds de page pavés 1 et 2
- 2258 : des incohérences à corriger sur 3 données, y compris libellés
- 2900 : suivi des intérêts à ajouter
- 2072 : 2072C sera modifié pour la campagne à venir afin d'éviter les doublons. Réflexion pour rendre la 2072S générique et supprimer la 2072C au profit d'annexes à la 2072S
- 2044EB : ne sera pas en EDI TDFC

Débat sur les adresses mails communiquées par les entreprises :

Insister auprès des usagers pour que les adresses soient fiables.

Trop souvent l'adresse du conseil au lieu de celle de l'entreprise. La communication DGFIP n'arrive pas alors à l'entreprise.

Proposition : peut-être utile de prévoir 2 adresses mails, celle de l'entreprise et celle de son conseil. Tous les deux ainsi informés des communications DGFIP.

Autre suggestion : une adresse « interministérielle » du type xxxxxx@insee.fr

Des remontées concernant des logiciels professionnels EC qui nécessitent, à tort, le N° FRP à la création d'un enregistrement ce qui génère des demandes récurrentes à la DGFIP.

A venir : une nouvelle téléprocédure et donc un nouveau cahier des charges pour véhiculer les flux DAS2 et IFU. Dès le feu vert de la DGFIP, il conviendra que les éditeurs de logiciels demandent une attestation de conformité avant janvier 2018

2 - Les OGA (arrivée de M. Sébastien DIAS - Bureau GF2B)

Bilan de Jean-Louis MATHIEU :

- Ajout de la case « compta tenue ou surveillée » est une case obligatoire. Des logiciels EC ont permis de ne pas répondre à cette question.
- De même des logiciels permettent des réponses qui ne sont pas codifiées : 4 alors que seules possibilités 1 ou 2
- Le retour d'anomalies pourtant éradiquées : tableaux OG envoyés séparément de la liasse et la transmission de balances déséquilibrées.

Intervention de M. Sébastien DIAS :

Il reste des textes à paraître (CRM, fonctionnement des OGA, composition des C.A.). La rédaction est prête mais pas encore de publication. A venir dans des délais non précisés.

Concernant le registre dématérialisé des adhésions, il doit contenir les mêmes informations que celles figurant actuellement sur les registres « papier »

Débats sur les formulaires récapitulatifs pour les crédits d'impôts :

- Cette décision ne permet plus aux OGA de vérifier de façon simple les crédits d'impôts. Il faut demander les feuilles de calcul qui ne sont pas normalisées ce qui génère de la complexité. Tout cela est incohérent.
- M. DIAS estime qu'en contrepartie d'un avantage fiscal, l'adhérent doit être mieux vérifié. C'est le sens de la réforme. En conséquence, il appartient aux OGA de se débrouiller pour vérifier les crédits d'impôts.
- Les responsables techniques DGFIP estiment que pour faire ces vérifications supplémentaires, il convient peut-être de s'orienter vers de nouveaux tableaux OG.
- Des membres du GT2 notent alors que c'est un travail supplémentaire de recopiage des feuilles de calculs des cabinets vers de nouveaux OG. Ils rappellent qu'il y a autant de feuilles de calculs que de crédits d'impôts.

Mise en œuvre de l'EPS :

Jean-Louis MATHIEU rappelle que le cahier des charges EDI-OGA est opérationnel.

L'autotest sera bientôt disponible et il appartient aux éditeurs de logiciels de demander les attestations de conformité dès le second semestre 2017 pour être opérationnel en janvier 2018.

M. DIAS estime qu'un premier bilan de l'EPS devrait pouvoir être fait dès le premier trimestre 2018.

- Il incite les OGA à faire remonter les anomalies et besoins.
- A une remarque sur les outils informatiques qui ont peiné à être livrés pour l'EPS, il rappelle qu'il convient d'appliquer les textes réglementaires mais qu'il est conscient que la campagne actuelle est une campagne de démarrage.
- Les contrôleurs qualité ont, cette année, une mission d'accompagnement plus que de contrôle.
- Il précise, concernant le FEC, qu'il convient de cibler les postes « à risques » (déduction de frais, factures, variations importantes de charges, etc...).
- Il signale l'insatisfaction de la DGFIP sur le comportement de certains OGA qui ont estimé avoir rempli leur mission EPS en vérifiant uniquement les avis de CFE.
- Il rappelle alors, menaçant, qu'il y a sans doute mieux à faire en matière d'EPS et qu'il pourrait y avoir des sanctions, estimant que les OGA qui peinent à mettre en œuvre l'EPS sont les mêmes qui connaissent des difficultés dans leur organisation interne et la réalisation de leurs missions actuelles.

Il lui est toutefois fait remarqué qu'il peut y avoir des fraudes à la CFE et que ce n'est pas incongru de la vérifier.

Par ailleurs un éditeur de logiciel signale qu'il a vu passer des FEC qui n'étaient pas conformes (notamment plusieurs lignes avec les mêmes références et les mêmes montants d'où des difficultés à réclamer des pièces. Lesquelles ?).

La séance est close.

Jean-Louis MATHIEU propose éventuellement d'organiser un sous-groupe OGA le 7 septembre 2017 après-midi pour travailler sur de nouveaux OG pour régler la problématique de contrôle des crédits d'impôts. Les représentants OGA souhaitent toutefois se concerter auparavant (y compris au sein de leurs instances). Compte tenu de la période de vacances, ils estiment que la date du 7 septembre pour un sous-groupe OGA est prématurée.

Prochain GT2 plénier uniquement : 7 septembre 2017 matin